

“ Buisson, duquel je suis homme de foy relevant de votre seigneurie de Beauport, lequel m'appartient au moyen du contract que nous avons passé ensemble par devant Roussel à Mortagne, le quatorziesme jour de mars mil six cent trente-quatre, vous déclarant que je vous offre payer les droicts seigneuriaux et féodaux quand deuba seront, vous requérant me recevoir à la dite foy et hommage. ” (88)

Le 11 avril 1647, La Cie de la N.-F. concède à Robert Giffard une terre de 2 lieues de front sur 10 de profondeur à prendre aux mêmes endroits de sa présente concession ou aussi proche qu'il pourra sur 10 lieues de profondeur dans les terres vers le nord ouest. (89)

Giffard ayant représenté qu'il ne pourrait jouir du contenu de la concession qui lui a été faite le 16 avril 1647 de 2 lieues de terre sur 10 de profondeur, la Cie de la N.-F. octroie la même quantité de terre à prendre au nord ou au sud suivant la décision de M. de Montmagny. (90)

Le 31 mars 1653, une concession “ de deux lieues et demye de profondeur sur la lieue de largeur qu'il a déjà. Ceci lui fait une seigneurie de une lieue de front sur quatre de profondeur.

de Lauzon, Gouverneur. ” (91)

Le 15 novembre de la même année, concession de “ trois lieues de front sur le fleuve St-Laurent, Costé Nord, au dessous de Tadousac et des grandes et petites bergeronnes au lieu dit Mille-vaches, avec quatre lieues de profondeur.” (92).

A propos de cette concession, le président du Bureau de la Ma-

88. Ferland, *Rég. N.-D. de Québec*, pp. 65, 66.

89. *Tenure Seign.*, vol. C, p. 47.

90. *Ibid.*, vol. C, p. 48.

91. *Ibid.*, vol. C, p. 388.

92. *Ibid.*, vol. C, p. 352.